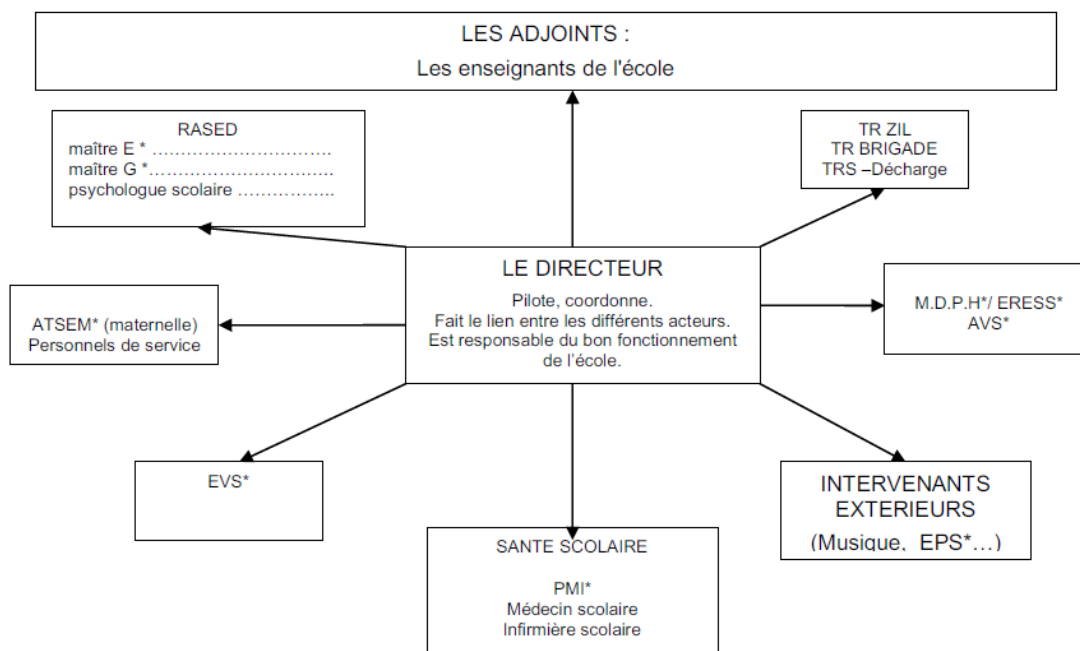


## 1. S'INFORMER SUR L'ÉCOLE ET ETABLIR DES RELATIONS

### → Le directeur et son équipe



Dès votre arrivée dans l'école, vous devez vous informer, auprès du directeur, des priorités définies par l'IEJ de circonscription en prenant connaissance du contexte, des notes de service de la circonscription et des circulaires départementales.

### → Le projet d'école

En prendre connaissance et en conserver un exemplaire.

### → Les élèves

S'informer auprès du directeur pour connaître le parcours des élèves de la classe, éventuellement les besoins éducatifs particuliers.

- Aides Pédagogiques Complémentaires APC\*
- Projets spécifiques : PPRE\* PAI\* PPS\*
- Suivis particuliers : suivi RASED\*, suivis extérieurs (CMP\*, CMPP\*, SESSAD\*, orthophoniste, ...)

### → Les familles

Avoir un accueil bienveillant et professionnel.

- S'informer sur les modalités de communication (réunions, écrits, gestion des cahiers, ...).
- Identifier les représentants de parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole.

*NB : Des textes officiels régissent les relations avec les parents, leur place et leur rôle dans l'école (BO n°31 du 31 août 2006) <https://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>*

### → La municipalité, un partenaire institutionnel

Les locaux scolaires que vous utiliserez appartiennent à la municipalité, le maire en est responsable. Cependant, vous devez signaler à votre directeur toutes dégradations susceptibles d'être dangereuses pour les élèves.

Le matériel pédagogique et les fournitures scolaires sont payés par des fonds de la collectivité. Un enseignant ne peut engager une dépense sur les fonds municipaux pour la classe sans l'accord du directeur.

*Document établi par Max GRADATOUR, Doyen IEN p 31 / 52*

→ Les principaux sigles

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>APC</b> : Activités pédagogiques complémentaires</li><li>• <b>ASH</b> : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés</li><li>• <b>ATSEM</b> : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : accompagne l'enseignant dans ses tâches</li><li>• <b>AVS</b> : Auxiliaire de vie scolaire : accompagne les élèves à besoins particuliers</li><li>• <b>BD/ZIL</b> : Enseignants remplaçants Brigade Départementale, personnel chargé des remplacements des enseignants en congés Zone d'intervention localisée, personnel chargé des remplacements à l'intérieur de la circonscription</li><li>• <b>BO</b> : Bulletin Officiel</li><li>• <b>CLIS</b> : Classe d'inclusion scolaire</li><li>• <b>CMP</b> : Centre médico-psychologique</li><li>• <b>CMPP</b> : Centre médico-psychopédagogique</li><li>• <b>CP</b> : Conseiller pédagogique généraliste</li><li>• <b>CP-EPS</b> : Conseiller pédagogique généraliste à valence Education physique et sportive</li><li>• <b>CPD</b> : Conseiller pédagogique départemental</li><li>• <b>CUCS</b> : Contrat urbain de cohésion sociale</li><li>• <b>DEA</b> : Directeur d'École d'Application</li><li>• <b>DSDEN</b> : Direction des services départementaux de l'éducation nationale</li><li>• <b>ECLAIR</b> : Ecoles pour l'Ambition, l'innovation et la réussite</li><li>• <b>EMF</b> : Enseignant Maître Formateur</li><li>• <b>ERESS</b> : Enseignant référent pour l'organisation des équipes de suivi de la scolarisation</li><li>• <b>ESPE</b> : Ecole supérieure du Professorat et de l'éducation</li><li>• <b>EVS</b> : Emploi de vie scolaire</li><li>• <b>IA-DASEN</b> : Inspecteur de l'Académie, Directeur Académique des services de l'éducation nationale</li><li>• <b>IEN</b> : Inspecteur de l'Éducation Nationale</li><li>• <b>IO</b> : Instructions officielles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>LVE</b> : Langues vivantes étrangères</li><li>• <b>MAT</b> : Maître d'accueil temporaire</li><li>• <b>MDPH</b> : Maison départementale des personnes handicapées</li><li>• <b>Maître E</b> : apporte une aide à dominante pédagogique aux élèves en difficulté</li><li>• <b>Maître G</b> : apporte une aide à dominante rééducative aux élèves en difficulté</li><li>• <b>PEMF</b> : Professeur des écoles Maître formateur</li><li>• <b>PESPE</b> : Professeur des ESPE</li><li>• <b>PAI</b> : Projet d'accueil individualisé pour les élèves à besoins particuliers concernant leur santé</li><li>• <b>PMI</b> : Protection maternelle infantile</li><li>• <b>PPMS</b> : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs</li><li>• <b>PPRE</b> : Programme personnalisé de réussite éducative</li><li>• <b>PPS</b> : Projet personnalisé de scolarisation, pour les élèves en situation de handicap</li><li>• <b>Psychologue Scolaire</b> : analyse et élabore des propositions dans l'intérêt des élèves.</li><li>• <b>RASED</b> : Réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté constitué d'un psychologue scolaire, d'un maître E<sup>a</sup> et d'un maître G<sup>a</sup></li><li>• <b>RRS</b> : Réseau de Réussite Scolaire (éducation prioritaire)</li><li>• <b>SESSAD</b> : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile</li><li>• <b>TAP</b> : Temps d'activités périscolaires</li><li>• <b>TICE</b> : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement</li><li>• <b>TUIC</b> : Technologies Usuelles de l'information et de la Communication</li><li>• <b>TRS (décharge)</b> : Titulaire en charge d'un remplacement spécifique consistant à décharger un enseignant à temps partiel ou un directeur</li></ul>
--	---